

**DÉCLARATION
DE LA
COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE
ET DES DROITS DE LA JEUNESSE
SUR LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE**

**ASSURER PLEINEMENT L'EXERCICE DE TOUS LES DROITS HUMAINS :
UN ENJEU FONDAMENTAL POUR LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ
ET L'EXCLUSION SOCIALE**

C'est en décembre 2002 que l'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Cette loi a pour principal objectif de guider le gouvernement dans la recherche et la mise en œuvre de moyens permettant d'infléchir les conditions qui engendrent la pauvreté et qui contribuent à ce qu'elle se perpétue.

Cette loi, dans le cadre de son préambule, a su poser la question en terme de droits humains, en affirmant que la pauvreté et l'exclusion sociale constituent des contraintes pour la protection et le respect de la dignité humaine. Nous estimons cependant que ces droits n'ont pas été pris en compte dans la stratégie nationale qu'a développée le gouvernement québécois pour endiguer les effets néfastes de la pauvreté. La Commission considère que l'élaboration du plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale constitue une occasion unique pour le gouvernement du Québec de réaffirmer que cette lutte doit obligatoirement passer par un exercice effectif de l'ensemble des droits humains pour tous les citoyens québécois. Ne pas consentir les efforts nécessaires pour assurer l'exercice de ces droits, et plus particulièrement celui des droits économiques et sociaux, contribuerait à accentuer un certain nombre de fractures sociales déjà existantes. Comme la Commission le soulignait dans son Bilan des 25 ans d'application de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec : « Face à la pauvreté, la mise en œuvre des droits économiques et sociaux apparaît de plus en plus comme l'un des enjeux majeurs de notre époque. »

Comment peut-on, en effet, envisager le plein épanouissement de toutes les personnes quand aucune garantie de droit ne vient assurer, pour plusieurs membres de la société québécoise, un niveau de vie suffisant pour permettre de combler leurs besoins en matière de logement ou d'alimentation ?

Par ailleurs, comment envisager une participation sociale effective aux personnes à qui la possibilité de gagner leur vie par un travail librement choisi est compromise par des préjugés et des pratiques discriminatoires à leur égard ? Un simple coup d'œil aux plus récentes données disponibles sur le chômage permet de constater que certains groupes sont davantage victimes de cette situation et peinent à trouver un travail qui leur permettra de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles : les immigrants récents dont le taux de chômage (18,1 %) est trois fois plus élevé que celui des personnes nées au Canada (6,6 %); les minorités racisées, notamment les communautés noires chez qui on observe un taux de chômage qui est également presque trois fois plus élevé (17,1 %); les Autochtones pour qui ce taux est deux fois plus élevé (14,8 %); les personnes handicapées pour qui ce taux est une fois et demie plus élevé (10,6%)... Faute de ne pouvoir vivre une véritable intégration sociale par le travail, les membres de ces groupes sont davantage susceptibles d'être à risque de basculer dans des situations de privation et de

marginalisation encore plus grandes, des situations qui prennent souvent la forme de l'absence de domicile fixe et de l'itinérance.

À ces questions, il faut aussi ajouter celles qui sont relatives à l'épanouissement de la personne : comment peut-on effectivement assurer le développement du plein potentiel de chaque individu et promouvoir l'égalité des chances tant dans l'accès à des services éducatifs que dans l'accès à des soins de santé de qualité ?

Toutes ces questions surviennent à un moment où, de surcroît, l'univers du travail vit de profondes mutations : changements technologiques, effritement des conditions de travail, mondialisation des marchés et délocalisation d'entreprises, etc. De plus en plus d'individus sont soit complètement exclus de cet univers, soit contraints d'y évoluer sans avoir pour autant de garantie qu'ils bénéficieront d'un revenu permettant de satisfaire leurs besoins fondamentaux et d'échapper à la pauvreté. Ce dernier phénomène – celui des travailleurs pauvres – prend de l'ampleur, au point de toucher aujourd'hui plus d'un travailleur sur quatre. Il affecte plus particulièrement les femmes qui sont à la tête de familles monoparentales et aussi bon nombre de nouveaux immigrants qui, en dépit du fait qu'ils possèdent généralement un niveau de qualification élevé, occupent des emplois à très faible revenu. Il appelle non seulement à une responsabilisation des entreprises privées, mais aussi à une intervention claire des pouvoirs publics qui doivent témoigner de leur volonté d'assurer à tous les travailleurs et travailleuses un revenu suffisant pour permettre une existence décente à eux et à leur famille.

À cet égard, il faut souligner que près d'un enfant sur quatre vit actuellement dans une famille en situation de pauvreté au Québec. Les conséquences d'une telle situation sont néfastes pour le développement de ces enfants : ceux-ci sont davantage susceptibles de vivre des situations d'insécurité alimentaire, de souffrir de détresse psychologique, d'être victimes de situation de maltraitance ou de négligence, et enfin, d'accuser des retards scolaires et de décrocher sans obtenir de diplômes d'études secondaires.

En contexte de restrictions budgétaires, une telle situation interpelle l'État sur sa capacité à favoriser l'émergence d'une société inclusive et à « amener progressivement le Québec, d'ici 2013, au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres », une cible qui est pourtant fixée à l'article 4 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Tous s'entendent pour reconnaître que les défis à relever par l'État québécois pour bien gérer les finances publiques sont importants. Cependant, cet exercice ne doit pas se faire au détriment des plus démunis de notre société. En ce sens, l'État québécois doit prendre en compte l'engagement qu'il a pris en acceptant les termes du *Pacte international relatif aux droits*

économiques, sociaux et culturels et en recommandant sa ratification au gouvernement canadien en 1976. Ce pacte, rappelons-le, précise que les États parties ont l'obligation d'agir, au maximum des ressources, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits économiques et sociaux par tous les moyens appropriés, y compris par l'adoption de mesures législatives.

Dans cet esprit, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse en appelle à nouveau à un renforcement des droits économiques et sociaux inscrits au chapitre IV de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*. Ces droits sont intimement liés aux autres droits prévus dans la Charte et ils sont indissociables de ceux-ci. En ce sens, ils devraient bénéficier du même statut que ces autres droits et faire l'objet d'une intervention prioritaire de l'État. Le respect de la dignité humaine et des autres droits fondamentaux ne peut se concevoir sans un exercice effectif des droits économiques et sociaux pour tous, sans discrimination.

À ce titre, nous espérons également que, dans les mesures qu'il privilégiera, le *Plan gouvernemental de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociales* aura porté une attention particulière aux groupes qui, historiquement, ont subi un large tribut d'exclusion et de discrimination. Les membres de ces groupes sont encore aujourd'hui ceux qui sont les plus susceptibles de vivre en contexte de précarité et de représenter l'un ou l'autre des visages de la pauvreté. Ces visages, nous les connaissons tous, ce sont ceux de femmes, d'enfants, de personnes immigrantes et / ou issues des groupes racisés, d'Autochtones, de personnes handicapées... Leur participation au développement social et économique du Québec ne devrait en aucun cas leur être refusée.

Pour que cette participation se matérialise et que soit enfin brisé le cercle vicieux des préjugés qui engendre la pauvreté de ces groupes, il importe que l'État québécois traduise en mesures concrètes les engagements qu'il a pris en adhérant aux principes contenus dans certains pactes et conventions internationaux et aux obligations qui en découlent. Citons notamment la *Convention relative aux droits de l'enfant*, la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*, la *Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes* et la *Convention relative aux droits des personnes handicapées*. Seule une prise en compte effective des principes contenus dans ces documents internationaux permettra de lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

05/2010